

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

REPRISE DES CONCESSIONS CIMETIERE de BUSSANG

ARRÊTÉ N° 020/2025

Le Maire de BUSSANG,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 à 21

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2025, déposée à la Préfecture le 28 février 2025, ayant prononcé la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Bussang,

Arrête

Article 1^{er} : les terrains des concessions régulièrement et définitivement constatées à l'état d'abandon figurant dans la liste en annexe ci-jointe, sont repris par la Commune.

Article 2^{ème} : Trente jours après la publication et la notification du présent arrêté aux ayant droits connus, les monuments, pierres tombales, caveaux et signes funéraires restés sur les concessions feront retour à la commune qui pourra les conserver en l'état ou les faire enlever.

Les restes des personnes inhumées des concessions reprises seront exhumés par une entreprise spécialisée en vue de leur ré inhumation, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire convenablement aménagé à cet effet.

Dans certains cas, il pourra être procédé à la crémation des restes exhumés. L'urne contenant les cendres des restes exhumés de la sépulture sera déposée dans l'ossuaire communal du cimetière ou les cendres seront dispersées dans l'espace du cimetière spécialement affecté à cet effet ou dans une case du columbarium situé dans le cimetière.

Article 3^{ème} : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu en Mairie où il pourra être consulté.

Article 4^{ème} : Les terrains des concessions reprises, après ces travaux, pourront être affectés à de nouvelles sépultures ou faire l'objet d'un réaménagement.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification. Il sera porté à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la Mairie et au Cimetière pendant trente jours, transmis à la Préfecture des Vosges, et un extrait, notifié aux concessionnaires ou ayants droits connus.

Article 6^{ème} : Le Maire, le Secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté.

Article 7^{ème} : La Commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BUSSANG, le 28 Février 2025

Le Maire,

B. AID



Emplacement	Tombe N°	Concessionnaires
Carré 1	1	MEISTERMANN
Carré 1	4	ARNOULD Henri
Carré 1	16	ZISLIN Rosa née GAIDOT
Carré 1	20	GROSJEAN Charles
Carré 1	53	PIERRAT Paul Oscar
Carré 2	11	PIERREL Marie née JEOLBERT
Carré 2	23	EHRMANN Joséphine
Carré 2	28	POIROT Dyonise
Carré 2	53	RICHARD Emile
Carré 2	59	ANTOINE Marie née VALROFF
Carré 2	66	PARMENTIER Antoine
Carré 2	70	JOANNES Lucie née BAUDOIN
Carré 3	1	LOMBARD Henri
Carré 3	14	RIPP Clotilde née HANS / RIPP Emile
Carré 3	57	MALETH A, Joséphine née EBELMANN
Carré 3	78	BLAISON E, Mélanie née AUBRIATMarie née POIRSON
Carré 3	79	GUYOT Camille
Carré 3	86	LAFFERT Marguerite
Carré 4	14	KLEIN Marie
Carré 4	15	MATHIEU Paul
Carré 4	54	VANNSON Marie Cécile née CLAUDEL / RICHARD Pierre
Carré 4	57	CUNAT Robert
Carré 4	80	DELACOTE - KLAER
Carré 4	82	JOYEUX - MARCHAL
Carré 4	95	CHEVRIER née CHONAVEL / LOCATI Jean Marie
Carré 4	96	MONCHABLON Marie
Carré 4	97	GRISVARD Georges
Carré 4	101	COLLE Joseph
Carré 5	1	BEYER
Carré 5	3	BLAISON Marie née POIRSON
Carré 5	43	LELONG Gilberte née PARMENTIER / LELONG René
Carré 5	54	RUEY Marie née PFEIFFER
Carré 5	55	FLUHR Robert
Carré 5	56	REMY Jeanne / VAXELAIRE Fernand
Carré 5	59	REICHENBACH Alfred
Carré 5	63	BOILLLOT Marguerite née SIBILLE / BOURSALT Madeleine née SIBILLE
Carré 5	68	BISCHOFF Claude
Carré 5	74	COLIN Louis
Carré 5	82	COLLE Bellonny
Carré 5	84	VAXELAIRE Alphonse
Carré 5	89	ARNOULD Paul
Carré 5	95	GABEL Jean
Carré 6	13	OSTERBERGER
Carré 6	21,01	SUR Xavier / PAQUIN Gabrielle née ARNOULD
Carré 6	24,01	MARCHAL Albin
Carré 6	54	COLNEL Henri
Carré 6	58	ANTOINE Georges / ANTOINE Roger / ANTOINE-CLEMENT Georgette
Carré 6	59	BALTZINGER L, née RONDIO
Carré 6	60	BALTZINGER L, née RONDIO
Carré 6	63	COURROY Alice
Carré 6	88	PARMENTIER Martine née CREUSOT / KIENTZY Renée née LAPORTE
Carré 7	1	BERTRAND André
Carré 7	15	REMY Joseph Victor
Carré 7	17	MAURICE Eugène
Carré 7	24	DUMONT
Carré 7	25	DUBOIS / HECKENBENNER
Carré 7	30	GEHIN Antoine
Carré 7	37	GROSJEAN André
Carré 7	89	TENAND
Carré 8	3	PAQUETTE Emile
Carré 8	17	MOINEL Maria née FAIVRE
Carré 8	18	PIERREL E, Jeanne née FONTAINE
Carré 8	26	MERCIER Emile
Carré 8	35	JANTZI Robert
Carré 8	38	LAURENT
Carré 8	48	MUTLET Honoré
Carré EST	2	GOETZ François
Carré EST	3	PETITGENET Hyacinthe
Carré EST	4	PARMENTIER Hippolyte (Fils)
Carré EST	16	BRIOT Félix
Carré EST	17	ZELLER Antoine
Carré SUD	7	BRIDOT Antoine
Carré SUD	9	CLAUDEL Nicolas Marcellin

73 emplacements à reprendre